

Historique des procédures :

- 1 - Révision n°1 du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal du 24 février 2022
- 2- PLU mis à jour par arrêté municipal du 13 février 2023
- 3- Abrogation partielle du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2025
- 4- Modification simplifiée du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2025



VILLE DE TOURVES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2022

Date de la convocation Le 18 février 2022
Conseillers municipaux en exercice 29

Présents : Michel ALLISIO ; Kévin BOYER ; Gilbert CAMPERO ; Patricia CERTAIN ; Jean-Pierre COMBET ; Jean-Michel CONSTANS ; Régis CORTESE ; Josiane CRABETT ; Jérôme DOL ; Max DONGAR ; Myriam FIRMIN ; Josiane GALIZZI ; Catherine GIRAUDO ; Rose-Marie HERMAND ; Perrine LAFFARGUE ; Sabine MIONNET ; Fabien OLIVE ; Pierre QUICKE ; Jacques RECOUS ; Daniel ROUX ; Elisabeth SCARABELLI ;

Délégations de votes : William BOTTA à Jean-Michel CONSTANS ; Florian LAMANA à Gilbert CAMPERO ; Mireille LAURES à Michel ALLISIO ; Fabienne PAONE à Kevin BOYER ;

Absents : Claire CANOLLE ; Sébastien DEMIT ; Nathalie GIRELLO ; Colette TOUCHE

Max DONGAR a été élu secrétaire de séance.

Effectif théorique légal de l'Assemblée	29
Conseillers présents au moment du vote	21
Absents	4
Procurations	4
Votants	25
« POUR »	25
« CONTRE »	0
« ABSTENTION »	0

DELIBERATION N° 015/ 2022

OBJET : Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Tourves

RAPPORTEUR : Jean-Michel CONSTANS

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du **18 décembre 2014** prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, le conseil municipal a défini les objectifs principaux à poursuivre, lesquels se traduisent ainsi :

- Prendre en compte les dispositions des lois SRU, Grenelle I, Grenelle II, ALUR, d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- Permettre un développement maîtrisé de l'urbanisation en conservant une qualité de vie harmonieuse ;
- Se doter d'équipements publics répondant aux besoins de la population ;
- Prendre en compte les milieux naturels, les sites, les paysages remarquables ainsi que le patrimoine communal ;
- Prendre en compte les risques naturels présents sur le territoire.

Ces objectifs ont été inscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD pièce n°2 du PLU) lequel comporte 8 grandes orientations :

1. Maîtriser le développement urbain et l'habitat ;
2. Agir pour favoriser la production de logements sociaux ;
3. Définir et mettre en œuvre une politique d'équipements publics qui réponde aux besoins actuels et futurs de la population ;
4. Conduire une stratégie commerciale, économique et touristique dynamique ;
5. Soutenir et encourager l'agriculture ;
6. Prendre en compte la problématique des risques naturels ;
7. Maintenir l'équilibre écologique et environnemental du territoire ;
8. Inscrire le PLU dans l'ossature supra-communale ».

Ces orientations du PADD sont traduites réglementairement dans les OAP (pièces n°3 du PLU) et les documents réglementaires écrits et graphiques (pièces n°4.1 et 4.2 du PLU).

Monsieur le Maire rappelle également que le PLU a été une 1^{ère} fois arrêté le 19 décembre 2019, cependant les personnes publiques associées à la procédure avaient émis plusieurs remarques qui devaient être prises en compte. Le PADD a donc été débattu une nouvelle fois le 4 décembre 2020 et le PLU ré-arrêté le 15 juillet 2021.

Après arrêt du projet de PLU, ce dernier a été transmis pour avis aux personnes publiques associées. Ces dernières ont émis des avis globalement favorables, assortis de réserves et d'observations.

Ainsi, le projet de PLU a été modifié pour prendre en compte ces réserves et observations de la manière suivante :

- Dans le rapport de présentation, les points relatifs aux logements sociaux, à la forêt communale, aux changements de destination ont été complétés. Les parties relatives aux justifications des choix retenus et à l'évaluation environnementale ont été complétées afin d'expliquer les corrections apportées aux documents du PLU suite aux avis des personnes publiques associées et à l'enquête publique ;
- Dans les OAP, des orientations ont été ajoutées. Elles sont relatives aux principes bioclimatiques, à la conservation des arbres de haute tige, à la préservation d'une zone tampon vis-à-vis des parcelles cultivées ou potentiellement cultivables, à la qualité architecturale et urbaine. Des explications ont été ajoutées sur le choix du parti d'aménagement du secteur Paradis ;
- Dans le règlement :
 - L'article 28 des dispositions générales relatif aux risques incendie a été remanié ;

- En zone UA, les articles 10 et 11 ont été complétés ;
- En zone A et N, les articles 1 ont été complétés afin d'interdire les projets de décharge ;
- En zone A, la possibilité de créer un logement de gardien a été supprimée dans l'article 2 et une référence à la définition de l'exploitation agricole a été ajoutée. Dans l'article 11, la disposition relative aux bâtiments agricoles dans les secteurs As a été complétée ;
- Une disposition pour réglementer l'éclairage nocturne a été ajoutée dans les zones A, ASTa et N ;
- Sur les documents graphiques :
 - Des espaces boisés classés ont été ajoutés sur la ripisylve du Cauron, suite à l'avis de l'autorité environnementale ;
 - Des espaces boisés classés ont été retirés sous la ligne aérienne de 63 Kv l'Escarelle-St Maximin, suite à l'avis de RTE ;
- Dans les annexes générales, les informations relatives aux servitudes d'utilité publique ont été mises à jour.

Monsieur le Maire poursuit en expliquant que le PLU a été mis en enquête publique du 24 novembre au 24 décembre 2021. Cette enquête publique a été conjointe avec le Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques des ruines du château et de son parc, de la vacherie et de sa tourelle du XVI^e siècle, de la fontaine sise place de l'Hôtel de Ville, de l'oratoire Saint-Antoine et de la chapelle Saint-Estève.

Plusieurs remarques ont été formulées et Monsieur le commissaire enquêteur a émis un avis favorable compte tenu des réponses que nous avons formulées suite à son procès-verbal de synthèse qui expliquaient de quelle manière le PLU pourrait prendre en compte certaines remarques et ne pas répondre favorablement à d'autres.

Ainsi, pour donner suite aux requêtes émises en enquête publique, le projet de PLU a été modifié de la manière suivante :

- Dans les documents graphiques :
 - 2 parcelles classées initialement en zone 2AU ont été classées en zone Ucb, afin de suivre les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur ;
 - 2 parcelles classées initialement en zone 2AU ont été classées en zone 1AUa, afin de suivre les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur ;
 - L'emplacement réservé destiné à la réalisation d'une zone de stationnement au croisement rue de la Prince/rue Ambroise Croizat a été supprimé, afin de suivre les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur. Les emplacements réservés ont été en conséquence renumérotés.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (dite loi SRU) ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat (dite loi UH) ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (dite loi ENL) ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite loi GRENELLE I) ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi GRENELLE II) ;

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010, dite loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (dite LAAF) ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 101-1 et suivants, L 103-2 à L 103-6, L 151-1 et suivants, L 153-1, L 153-11 à L 153-26, L 153-31 à L 153-35 ;

Vu le Plan Local de l'Urbanisme de Tourves approuvé par délibération en date du 1^{er} septembre 2009, modifiés par délibération du 22 mai 2012 (modification de droit commun n°1), 7 juin 2013 (modification simplifiée n°1), du 4 juin 2015 (déclaration de projet), du 15 Décembre 2015, (modification simplifiée n°2), du 24 Novembre 2016 (modification simplifiée n°3) et du 12 Juillet 2018 (modification simplifiée n°4) ;

Vu la prescription de la révision du PLU par délibération en date du **18 décembre 2014** ;

Vu le débat sur les orientations générales du PADD tenu en conseil municipal du **10 décembre 2020** ;

Vu la délibération en date du **15 juillet 2021** ayant tiré le bilan de la concertation publique et arrêté le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis écrits émis sur le projet de PLU arrêté par les Personnes Publiques Associées (PPA) :

- l'avis du Préfet du Var du 17 octobre 2021 ;
- l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et de Patrimoine du Var du 6 septembre 2021 ;
- l'avis de la direction générale de l'aviation civile du 20 septembre 2021 ;
- l'avis de l'ARS du 30 août 2021 ;
- l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 7 octobre 2021 ;
- l'avis de l'Office National des Forêts ;
- l'avis de GRT Gaz du 4 août 2021 ;
- l'avis d'ENEDIS du 23 août 2021 ;
- l'avis de RTE le 20 août 2021 ;
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 21 octobre 2021 ;
- l'avis de la Commission Départementale de Préservation, des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du 30 septembre 2021 ;
- l'avis du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume du 27 août 2021 ;
- l'avis du Département du 20 octobre 2021 ;
- l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie du 19 octobre 2021 ;
- l'avis de la Chambre d'Agriculture du Var du 29 juillet 2021 ;
- l'avis de l'INAO du 18 août 2021 ;

Vu qu'en l'absence de réponse parvenue dans les délais légaux, sont réputés favorables les avis des autres Personnes Publiques Associées auxquelles le PLU arrêté a été transmis ;

Vu l'ordonnance n°E21000065/83 du 27 octobre 2021 de Madame la Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Monsieur Porcher en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2021 prescrivant l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Tourves ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 24 novembre 2021 au 24 décembre 2021 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 23 janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur sans réserve.

Vu la mise en demeure de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme de Tourves par abrogation d'une servitude d'utilité publique en date du 14 février 2022

Considérant que les propositions de prise en compte de requêtes émises lors de l'enquête publique validées par le commissaire enquêteur et expliquées plus haut ont été effectuées.

Considérant que les corrections, ajouts et suppressions demandés par les personnes publiques associées à la procédure, expliqués plus haut, ont été réalisés.

Considérant que les résultats de l'enquête publique et les avis émis par les personnes publiques associées à la révision du PLU ont justifiés quelques adaptations du projet de PLU, sans remettre en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que les modifications et compléments apportés au projet proviennent bien de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées joints au dossier d'enquête publique ;

Considérant la prise en compte de la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Tourves abrogeant la servitude d'utilité publique PT1 Télécommunication instaurée par décret du 25 janvier 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de La Roquebrussanne/Les Hautes Loubes – ANFR 0830130003

Considérant que le dossier de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé dans la mesure où le dossier a été amendé conformément aux alinéas précédents ;

Vu le dossier de PLU comportant :

- Document 1 : le rapport de présentation avec évaluation environnementale ;
- Document 2 : le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Document 3 : les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- Document 4-1-1 : le règlement ;
- Documents 4-1-2, 4-1-3 : les annexes du règlement ;
- Document 4-1-4 : les prescriptions graphiques réglementaires ;
- Document 4-2-1, 4-2-2, 4-2-3, 4-2-4, 4-2-5 : les documents réglementaires graphiques : plan Nord-Ouest, plan Nord-Est, plan Sud-Est, plan Sud-Ouest, plan Loupe ;
- Documents 4-2-6, 4-2-7 : les documents réglementaires graphiques : plan risque inondation ;
- Document 4-2-8 : plan des réseaux ;
- Document 4-2-9 : le plan des servitudes d'utilité publique ;
- Document 5 : les annexes générales du PLU ;

VU l'avis favorable de la commission affaires générales du 21 février 2022

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE, le Conseil municipal,

- **Approuve le PLU** de la commune de Tourves tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **Précise** que cette délibération sera transmise :
 - o à Monsieur le Préfet ;
 - o à Monsieur le Président de la Région ;
 - o à Monsieur le Président du Département ;

- à Monsieur le Président du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume ;
 - à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;
 - à Monsieur le Président du Syndicat Mixte de la Provence Verte Verdon ;
 - à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
 - à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
 - à Monsieur le Président de l'Institut National des Appellations d'Origine ;
 - à Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière ;
 - à Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes ;
- **Précise** que le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture ;
 - **Précise** que la présente délibération fera l'objet :
 - d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois ;
 - la mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

La présente délibération deviendra exécutoire après :

- Transmission au Préfet,
- et après exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le Maire

Jean-Michel CONSTANS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 ; 83 041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Toulon. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Acte rendu exécutoire après transmission

En préfecture le 02-03-2022

et publication du 02-03-2022



Arrêté du Maire n°2023/001

Objet : MISE A JOUR DES ANNEXES RELATIVES AUX SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TOURVES

Le Maire de Tourves,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L151-43, L153-60, R151-51 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2022/015 en date du 24 février 2022 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral portant création d'un périmètre délimité des abords des monuments historiques des ruines du château de Valbelle et de son parc, de la Vacherie et la tourelle du XVe siècle, de la fontaine sise place de l'Hôtel de Ville, de l'oratoire Saint-Antoine et de la chapelle Saint-Estève sis à TOURVES (Var), en date du 27 octobre 2022 ;

CONSIDERANT que cet arrêté modifie les « Annexes Générales - 5 » du Plan Local d'Urbanisme, et notamment la liste des servitudes d'utilité publique ;

CONSIDERANT que cet arrêté modifie le plan des servitudes d'utilité publique n°4.2.9 du Plan Local d'Urbanisme ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Il est constaté qu'il a été procédé à la mise à jour du tableau des Servitudes d'Utilités Publiques des Annexes Générales – 5 et du Plan des Servitudes d'Utilités Publiques 4.2.9 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de TOURVES, afin de substituer aux servitudes AC1 des ruines du château de Valbelle et de son parc, de la Vacherie et la tourelle du XVe siècle, de la fontaine sise place de l'Hôtel de Ville, de l'oratoire Saint-Antoine et de la chapelle Saint-Estève, le Périmètre Délimité des Abords de ces mêmes monuments historiques.

ARTICLE 2 :

Les pièces « Annexes Générales – 5 » et « Plan des SUP 4.2.9 » du Plan Local d'Urbanisme sont modifiées.

**ARTICLE 3 :**

Les pièces correspondantes du Plan Local d'Urbanisme mis à jour, annexées au présent arrêté, sont tenues à la disposition du public en Mairie et en Préfecture.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon (5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON Cedex 9), dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse du maire si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Tourves, le 13 février 2023

Le Maire,

Jean-Michel CONSTANS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que, conformément à l'article 421—3 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine — CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tourves. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration gardé sur le recours gracieux pendant deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »



VILLE DE TOURVES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 JANVIER 2025

Date de la convocation Le 21 Janvier 2025
Conseillers municipaux en exercice 29

Présents : ALLISIO Michel – BOYER Kévin - CERTAIN Patricia - CONSTANS Jean-Michel - CORTESE Régis - CRABETT Josiane – DOL Jérôme – FIRMIN Myriam – GALIZZI Josiane – GIRAUDO Catherine - HERMAND Rose-Marie – OLIVE Fabien - PAONE Fabienne – QUICKE Pierre - RECOUS Jacques - ROUX Daniel - TOUCHE Colette

Délégations de votes : CAMPERO Gilbert à ALLISIO Michel – LAFFARGUE Perrine à GIRAUDO Catherine – LAURES Mireille à CONSTANS Jean-Michel – MIONNET Sabine à PAONE Fabienne – SCARABELLI Elisabeth à CRABETT Josiane

Absents : BOTTA William – CANOLLE Claire – COMBET Jean-Pierre – DEMIT Sébastien – DONGAR Max – GIRELLO Nathalie – LAMANA Florian

Madame Rose-Marie HERMAND a été élue secrétaire de séance.

Effectif théorique légal de l'Assemblée	29
Conseillers présents au moment du vote	17
Absents	7
Procurations	5
Votants	22
« POUR »	22
« CONTRE »	0
« ABSTENTION »	0

DELIBERATION N° 010/2025

OBJET Approbation de la procédure d'abrogation partielle du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tourves suite au jugement du Tribunal Administratif de Toulon concernant le classement à tort de la parcelle cadastrée section D n°326 en zone agricole

RAPPORTEUR Jean-Michel CONSTANS

Monsieur le Maire rappelle :

- Que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tourves a été approuvé le 24 février 2022 ;
- Qu'en date du 06 février 2023, reçu le 09 février 2023, un recours gracieux a été sollicité par la SCI Domus dont le bénéficiaire économique est Monsieur Christophe Massena. Le motif porte sur le classement de la parcelle cadastrée section D n°326 d'une surface de 350m² en

zone agricole « A » prétendu à tort. Il est alors sollicité son re-classement en zone Ue à vocation économique.

- Qu'il n'a pas été donné suite à ce recours gracieux ;
- Qu'une requête en date du 2 juin 2023 a été enregistrée par le Tribunal Administratif de Toulon par cette même société et pour le même motif ;
- Que par jugement en date du 14 juin 2024, le Tribunal Administratif de Toulon a décidé d'imposer à la commune d'abroger partiellement le PLU en ce qu'il classe la parcelle section D n°326 en zone agricole et non en zone Ue, à tort ;
- Que par délibération en date du 17 septembre 2024, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure d'abrogation partielle du PLU portant uniquement sur la parcelle section D n°324.

Monsieur le Maire précise,

- Que dans le cadre de cette procédure une enquête publique s'est déroulée du 2 au 16 décembre 2024 ;
- Qu'aucune observation n'a été formulée au Commissaire-enquêteur le temps de l'enquête publique, ni par voie postale, ni par mail, ni même sur le registre ou lors d'entretien avec le Commissaire-enquêteur ;
- Que Monsieur le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 30 décembre 2024 et a émis un avis favorable au projet d'abrogation partielle du Plan Local d'Urbanisme.

Pour cette raison, Monsieur le Maire propose :

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R 153-19 décrivant la procédure d'abrogation d'un PLU ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la prescription de la procédure d'abrogation partielle du PLU par délibération en date du 17 septembre 2024 ;

VU l'ordonnance n°24000061/83 du 31 octobre 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Monsieur Christian MICHEL en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté du 8 novembre 2024 prescrivant l'enquête publique relative à la procédure d'abrogation partielle du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'enquête publique qui s'est tenue du 2 au 16 décembre 2024 ;

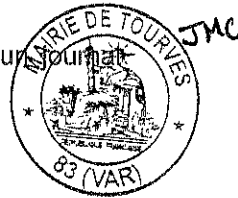
VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 30 décembre 2024 ;

VU l'avis favorable du Commissaire Enquêteur.

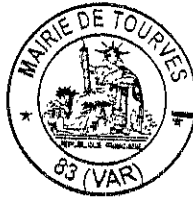
Ayant entendu l'exposé du rapport de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la procédure d'abrogation partielle du PLU de la commune de Tourves tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **PRECISE** que le dossier d'abrogation partielle du PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture ;
- **CONFIRME** que la présente délibération fera l'objet :
 - d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois ;



- d'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- d'une publication sur le portail national de l'urbanisme.



Le Maire,

Jean-Michel CONSTANS

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 ; 83 041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tourves. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Acte rendu exécutoire après transmission

En préfecture le 30-01-2025

et publication du 30-01-2025



VILLE DE TOURVES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 JUILLET 2025

Date de la convocation Le 1^{er} Juillet 2025
Conseillers municipaux en exercice 29

Présents : ALLISIO Michel – BOYER Kévin - CAMPERO Gilbert – CERTAIN Patricia - COMBET Jean-Pierre - CONSTANS Jean-Michel - CORTESE Régis - DOL Jérôme – FIRMIN Myriam – GIRAUDO Catherine - HERMAND Rose-Marie - LAFFARGUE Perrine – MIONNET Sabine – OLIVE Fabien - PAONE Fabienne – QUICKE Pierre - ROUX Daniel - TOUCHE Colette

Délégations de votes : CRABETT Josiane à CONSTANS Jean-Michel – GALIZZI Josiane à CERTAIN Patricia – LAMANA Florian à BOYER Kévin – SCARABELLI Elisabeth à GIRAUDO Catherine

Absents : BOTTA William – CANOLLE Claire – DEMIT Sébastien – DONGAR Max – GIRELLO Nathalie – LAURES Mireille – RECOUS Jacques

Madame Fabienne PAONE a été élue secrétaire de séance.

Effectif théorique légal de l'Assemblée	29
Conseillers présents au moment du vote	18
Absents	7
Procurations	4
Votants	22
« POUR »	22
« CONTRE »	0
« ABSTENTION »	0

DELIBERATION N° 053/2025

OBJET Délibération présentant le bilan de la mise à disposition et portant approbation de la modification n°1 du PLU, par voie simplifiée

RAPPORTEUR Jean-Michel CONSTANS

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-45 à L153-48 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre Ier ;

Vu le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24 février 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°010/2025 du 28 janvier approuvant l'abrogation partielle du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°011/2025 du 28 janvier 2025, prescrivant la modification n°1 du PLU par voie simplifiée ;

Vu la délibération n° 024/2025 du 3 avril 2025 fixant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu l'avis public informant la population de la période de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU, affiché en Mairie, sur les panneaux d'information et lumineux et les publications sur le site internet et le réseau social de la commune de TOURVES ;

Vu les avis émis au titre de la notification du dossier aux Personnes Publiques Associées ;

Vu la décision n°001794/KK AC PLU du 29 avril 2025, de la Mission Régionale de l'environnement après examen au cas par cas, décidant que la modification simplifiée n°1 du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Vu le projet de modification simplifiée n°1 mis à la disposition du public du 12 mai 2025 au 13 juin 2025 inclus ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée n°1 a pour objet d'intégrer la parcelle D 326 à la zone Ue du PLU en vigueur ;

Considérant que, par avis conforme, la MRAe a conclu à l'absence de nécessité de réalisation d'une évaluation environnementale pour la procédure de modification n°1 du PLU par voie simplifiée ;

Considérant l'avis du Département comportant une observation en date du 14 avril 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la chambre d'agriculture en date du 17 mars 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Provence Verte en date du 26 mars 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume en date du 23 avril 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commune de La Celle en date du 11 mars 2025 ;

Considérant l'avis favorable de l'INAO en date du 7 avril 2025 ;

Considérant l'absence d'observation des autres Personnes Publiques Associées à la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU, par voie simplifiée ;

Considérant le « Bilan de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 », annexé à la présente délibération et disponible en mairie, dans lequel il apparaît que les modalités de mise à disposition du public, inscrites dans la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2025, ont bien été mises en œuvre. Cette mise à disposition a permis aux personnes intéressées de consulter le projet et de formuler des remarques ;

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée sur le registre ;

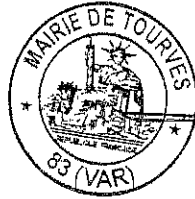
Considérant que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Tourves, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé ;

Il convient que le conseil municipal délibère pour adopter la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU

- **PRECISE** que conformément à l'article L153-48 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et fera également l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et mention sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département en vertu de l'article R 153-21.



Le Maire,

Jean-Michel CONSTANS

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 ; 83 041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tourves. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Acte rendu exécutoire après transmission
En préfecture le 10-07-2025
et publication du 10-07-2025